



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D004-2025

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE AVEC LE CIG GRANDE COURONNE

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER une convention n° 2025/01/07450 relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'archivage avec le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, dont le siège est situé 15 rue Boileau – 78000 Versailles. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par le CIG et est renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans.

Article 2 : DIT que le tarif horaire est fixé à 44 € pour les collectivités de 3 501 à 5 000 habitants. La prestation d'archivage est évaluée pour l'année 2025 à 15 jours de 8 heures, soit 5 280 € environ. Les crédits sont prévus au budget principal, article 611.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 10 janvier 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

